

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
COMMUNE D'ORX

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents et
représentés :
13

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 Juillet 2025**

Séance ordinaire du 21 Juillet 2025
à 20H, salle du conseil municipal d'ORX

Sous la présidence de
Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire

ELUS PRESENTS : 11

Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : 3

Samantha LAVERNY, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

POUVOIRS : 2

Mme Valérie MAILLOT a donné un pouvoir à M. Bruno DUBEARNES

Mme Christine RODRIGUEZ a donné un pouvoir à M. Joël NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la réunion du 23 Juin 2025

Délibérations

- Convention relative au versement de fonds de concours voirie dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg Recomposition du conseil communautaire de MACS
- Demande de subvention FEC 2025
- Travaux SYDEC – Eclairage public de la place du village

Questions diverses

- Point sur dossiers communaux
- Point sur évènements communaux
- Date du prochain conseil municipal

DELIBERATIONS

Procès-Verbal de la réunion du 23 Juin 2025 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Juin 2025.

- **035-2025 : Convention relative au versement des fonds de concours voirie dans le cadre de l'opération de réaménagement de centre bourg**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10,

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2024/107 du 8 avril 2024,

VU les délibérations du conseil communautaire portant définition et modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par MACS,

VU le règlement financier du Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie 2021-2026 et les modalités d'intervention du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du FIL environnement,

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune d'Orx du 6 avril 2016,

VU le projet de convention annexé, définissant les modalités de versement croisé de fonds de concours entre la commune d'Orx et MACS dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics prévus dans le centre bourg d'Orx relèvent de la compétence voirie d'intérêt communautaire, conformément aux critères définis par MACS,

CONSIDÉRANT que certains travaux, notamment ceux liés aux espaces verts et à la gestion alternative des eaux pluviales, relèvent de la compétence communale ;

CONSIDÉRANT que l'opération nécessite le versement :

- par la commune à MACS d'un fonds de concours pour le financement des travaux communautaires,
- par MACS à la commune d'un fonds de concours pour les travaux de compétence communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER le projet de convention annexé relative au versement des fonds de concours liés à l'opération de réaménagement du centre bourg,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes MACS et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision :

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 22/07/2025

• **037-2025 : Installation éclairage public par le SYDEC, dans le cadre de l'aménagement de la place de village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude réalisée par le SYDEC dans le cadre de l'aménagement de la place du village, comprenant la création des installations d'éclairage public.

Ce projet, porté en partenariat avec le SYDEC, prévoit notamment des travaux de génie civil, la pose de colonnes lumineuses et de lanterne, ainsi que la fourniture du matériel adapté.

Ce programme d'aménagement vise à renforcer la sécurité, l'esthétique et la fonctionnalité du cœur de village, tout en s'inscrivant dans une démarche de performance énergétique, grâce à des équipements dotés de détecteurs de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve le projet présenté par le SYDEC dans le cadre de l'aménagement de la place du village

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

S'engage à honorer la participation de la commune selon les modalités prévues avec le SYDEC

Décide que le financement communal sera assuré par fonds propres.

Décision :

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 22/07/2025

Prochaine séance : 29 Septembre 2025

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : 29 Septembre 2025

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



B Dubearnes

• **036-2025 : Demande de subvention FEC 2025**

Monsieur le Maire expose, la volonté de la commune d'améliorer l'aménagement et l'entretien de l'espace public et propose l'investissement de matériel ci-dessous :

	Quantité	px U HT	Montant HT
Place			
Table pique nique enfant	2	162,00 €	324,00 €
Table pique nique marenzin 2m40	2	415,00 €	830,00 €
Table pinède	2	890,00 €	1 780,00 €
Banc Chalosse	8	280,00 €	2 240,00 €
Espace Robert Dicharry			
Banc forestier avec dossier	4	360,00 €	1 440,00 €
Table forestière	3	750,00 €	2 250,00 €
Sous total			8 864,00 €
	Quantité	px U HT	Montant HT
Scie sabre	1	219,00 €	219,00 €
Lame sabre avec metal	1	3,30 €	3,30 €
Coffret lames scie sabre	1	29,90 €	29,90 €
Sous total			252,20 €
Total			9 116,20 €

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du mobilier urbain et de l'outillage adaptés permettant d'améliorer l'aménagement et l'entretien de l'espace public

COSNEIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEC pour le financement de l'acquisition de mobilier urbain et d'outillage ;

De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette demande et de mener les démarches nécessaires à la concrétisation du projet.

Décision :

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 22/07/2025